



Une autre vie s'invente ici

Membre des réseaux
Réserve de biosphère
(Unesco)
European & Global
Geoparks (Unesco)
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Délibération 2020 CS 33 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : BUDGET PRIMITIF 2020 – DECISION MODIFICATIVE

L'an deux mille vingt et le 11 décembre à 15h30, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 4 décembre 2020, se sont réunis en visio-conférence et à la Fruitière numérique de Lourmarin sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 59 votants :
- 46 membres titulaires présents ;
- 6 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 7 membres représentés.

Etaient présents :

Présentiel

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Béatrice VINCENT, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Charlotte CARBONNEL, Viviane DARGER, Noëlle TRINQUIER, Catherine SERRA

Messieurs Mickaël CAVALIER, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Grigori GERMAIN, Jean-Pierre PETAVINO, Ismaïl EL OUADGHIRI, Alain MATHIEU, Bernard BRIFFAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel NOUVEAU, Patrice VARAIRE, Gilles LANDRIEU, Christian CHIAPELLA

Visio-conférence

Mesdames Ghislaine PINGUET, Laurence LE ROY, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Véronique MILESI, Catherine NOLLET, Michèle MALIVEL, Béatrice TERRASSON, Roselyne GIAI-GIANETTI, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE

Messieurs Marc DUVAL, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Romain FERRARI, Alain FERETTI, Thierry DERNIS, Jean-François DUBOIS, Bernard LABBAYE, Jérôme PELLEGRIN, Yoann POBES, Grégory BALLIN, Antoine HEIL, Marc BOTTERO, Sergio ILOVAISKY-CANO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS, Frédéric SACCO

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Monique CHABAUD à Madame Gaëlle LETTERON

Marie-Elisabeth CHRISOSTOME à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND

Bénédicte MARTIN à Madame Nathalie CZIMER-SYLVESTRE

Messieurs

Roland PETIET à Monsieur Alain MATHIEU

Antoine SCARDAMAGLIA à Monsieur Patrick PEYTHIEUX

Pierre POURCIN à Monsieur Ismaïl EL OUADGHIRI

Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER

Etaient excusés :

Mesdames Karine MASSE, Bettina SCIUTTI, Elisabeth AMOROS, Jeannine DOUZON, Jacqueline BOUYAC

Monsieur Philippe ANGELETTI, Alessandro POZZO, Jacques MACHEFER, Patrick MERLE, Michel GASQUET, Paul COPPETE, Serge SARDELLA, Pierre FISCHER, Julien AUBERT

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Geneviève JEAN, Stéphanie MARI, Claire ARAGONES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2020 adopté par délibération n°2020 CS 04 du 28 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la commission Finances, Administration, Personnel en date du 27 novembre 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements des prévisions budgétaires en recettes et en dépenses afin de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans le budget primitif ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°1/2020 telle qu'annexée et présentant l'équilibre suivant :
En Fonctionnement : Avec virement de crédit interne en dépenses sans modification du montant total voté au budget primitif 2020 ;
Par transfert de dépenses entre prélèvement et amortissement de 23 .460 € compensées à 0
En investissement : Par l'inscription de nouvelles recettes et dépenses équilibrées à 376000 €

Soit les montants en euros ci-après :		MONTANT BP 2020	PROPOSITIONS VOTE DM1 2020	NOUVEAU MONTANT GLOBAL BP + DM1 2020
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	4382 000,00	0,00	4 382 000,00
	RECETTES	4 382 000,00	0,00	4 382 000,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	2 665 000,00	376 000,00	3 041 000,00
	RECETTES	2 665 600,00	376 000,00	3 041 000,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,

Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 1



Dominique SANTONI